

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 14832

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 62

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe « Socialistes et apparentés » vise à mieux encadrer l'exercice par le Gouvernement de sa compétence réglementaire.

Compte tenu des nombreuses erreurs, lacunes et imprécisions que le Conseil d'État a pu relever lors de l'examen préalable de ce projet, il apparaît essentiel que le Gouvernement puisse être accompagné et assisté par cette haute juridiction administrative au stade de la préparation des décrets et autres actes réglementaires qui viendront compléter cette loi.

Il en va de la sécurité juridique des assurés et de l'ensemble des acteurs concernés. Tel est le sens de cet amendement.